



Règlement de consultation :

Prestations d'ateliers collectifs dans le cadre du dispositif du PLIE de la Maison de l'emploi et de la formation de Grand Paris Sud.

PREAMBULE

L'association MDEF-GPS constitue le principal outil d'insertion professionnelle de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

A ce titre, l'association porte le PLIE, la Mission locale et la Maison de l'emploi.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des habitants de l'agglomération, la MDEF-GPS met en œuvre un certain nombre d'opérations cofinancées par l'Etat, les collectivités territoriales et le FSE.

Pour préparer les participants PLIE dans leur insertion socioprofessionnelle, la MDEF-GPS dispose d'une enveloppe financière pour la mise en place d'actions spécifiques.

Le présent appel d'offres s'inscrit dans ce cadre.

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE GRAND PARIS SUD (MDEF GPS)

462 rue Benjamin Delessert, 77550, Moissy-Cramayel

1.2. Informations complémentaires

Des informations complémentaires peuvent être obtenues avant la date limite de remise des offres (cf. article 4.2) via la messagerie électronique : service.marches@mdef-grandparissud.fr

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

- par téléchargement sur le site Internet : maximilien.fr



ARTICLE 2 : Objet du marché

2.1. Descriptif du besoin

La présente consultation a pour objet l'exécution des prestations pour la Maison de l'Emploi et de la Formation de Grand Paris Sud.

Ces prestations sont divisées en 5 lots

2.2 Forme du marché :

Marché à procédure adaptée alloti (cf. cahiers des charges joint au DCE).

2.3 Allotissement et modalités d'attribution

2.3.1 Décomposition en lots

Le présent marché est décomposé en **cinq lots distincts**, définis comme suit :

- **Lot n°1 : Atout +**
 - Prix forfaitaire (BPU)
 - Quantité définie dans le cahier des charges

- **Lot n°2 : PSC-1**
 - Prix forfaitaire (BPU)
 - Quantité définie dans le cahier des charges

- **Lot n°3 : Remobilisation par le sport**
 - Prix forfaitaire (BPU)
 - Quantité définie dans le cahier des charges

- **Lot n°4 : Remobilisation par la cuisine**
 - Prix forfaitaire (BPU)
 - Quantité définie dans le cahier des charges



- **Lot n°5 : HACCP**
 - Prix forfaitaire (BPU)
 - Quantité définie dans le cahier des charges

Chaque lot constitue un marché séparé.

2.3.2 Présentation des candidatures et des offres

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre :

- pour un seul lot,
- pour plusieurs lots,
- ou pour l'ensemble des lots.

2.3.3 Modalités d'attribution

Chaque lot est attribué à **un seul opérateur économique.**

Un même candidat pourra se voir attribuer **un, plusieurs ou l'ensemble des lots**, sans limitation de nombre.

2.3.4 Analyse des offres

L'analyse des offres est réalisée **indépendamment pour chaque lot.**

Pour chaque lot :

- les candidatures sont appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats ;

Le classement des offres est effectué **lot par lot, sans prise en compte d'une éventuelle attribution multiple.**

2.4 Durée du marché :

La mission débute à compter de la notification du marché pour une durée maximale allant jusqu'au 31 mars 2027, avec un **objectif d'achèvement au 31 décembre 2026**. Les prestataires se verront proposer un calendrier prévisionnel d'intervention en phase avec l'organisation des modules d'orientation.



2.5 Nomenclatures applicables au marché (classification CPV) :

Lot n°1 : 85312300-2 – Services d'orientation et de conseil professionnel

Lot n°2 : 80560000-7 – Services de formation en matière de santé et de premiers secours

Lot n°3 : 85312500-4 – Services de réadaptation professionnelle

Lot n°4 : 85312500-4 – Services de réadaptation professionnelle

Lot n°5 : 80510000-2 — Services de formation spécialisée

ARTICLE 3 - LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1. Composition du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- ✓ Le règlement de la consultation
- ✓ Les Cahiers des charges
- ✓ DC1 (lettre de candidature) ou équivalent transmis par le candidat ;
- ✓ DC2 (déclaration du candidat) ou équivalent transmis par le candidat ;

3.2. Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu via la plateforme Maximilien :

<https://marches.maximilien.fr/>

ARTICLE 4 - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre via la plateforme

<https://marches.maximilien.fr/>



4.2 Transmission des candidatures et des offres

Les plis sont transmis électroniquement sur la plateforme de dématérialisation

Les candidatures et les offres peuvent être transmises de façon dématérialisée sur le site <https://marches.maximilien.fr>, avant la date et l'heure précisée ci-dessous.

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

La date et l'heure limites de réception des plis (candidatures et offres et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde) sont les suivantes :

AU PLUS TARD le 16/06/2026 à 17 heures. Le candidat peut formuler une demande de précision jusqu'au 12/06/2026 à 12 heures.

Le délai minimum de validité des offres est de **45 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives, 1ère enveloppe candidature, 2ème enveloppe offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER

Précisions relatives à l'élaboration du dossier :

Les conditions de langue.



La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément au Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

L'offre financière est libellée en euros et doit faire apparaître dans l'ordre :

- ✓ La désignation des services ;
- ✓ Les numéros de lots le cas échéant ;
- ✓ Les taxes parafiscales selon la nature des prestations objet de la consultation ;
- ✓ Les différentes prestations proposées en applications des conditions et/ou formes prévues par le règlement de la consultation ;

5.1. Remise des offres

Remise par voie électronique

Le dossier format papier est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre, appelées respectivement « enveloppe candidature » et « enveloppe offre ».

Les fichiers informatisés doivent être :

- ✓ Déposés sur la plateforme maximilien : <https://marches.maximilien.fr/>

5.2. Contenu du dossier

Pour être complets, les dossiers contiennent les documents suivants :

5.2.1. Le fichier « enveloppe candidature » contenant les documents suivants :

- ✓ La lettre de candidature DC1 ou lettre de candidature et habilitation du mandataire. Sur ce document figurent l'identification du pouvoir adjudicateur, l'objet du marché, l'identification du candidat, l'objet de la candidature.
- ✓ La déclaration du candidat (DC2) : formulaire joint au DCE et à compléter ;



- ✓ Une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire (pour mémoire) ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
- ✓ Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et financières du candidat :
 - Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles ;
 - La liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;
 - Les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.
- ✓ Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société ;
- ✓ Dans le cadre d'un groupement conjoint, le document original de la délégation consentie par le/les Co-traitant(s)

5.2.2 Le fichier enveloppe offre contient :

- ✓ Une présentation de la méthodologie préconisée ainsi que les moyens techniques et humains prévus pour la réalisation de cette mission
- ✓ Les références du prestataire pour des missions similaires et celles des consultants affectés à cette mission
- ✓ Le planning détaillé de l'intervention
- ✓ Un budget descriptif de la prestation en adéquation avec les montants précisés dans ce cahier des charges
- ✓ Tout autre document à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commission d'appel d'offres ouvre les enveloppes contenant les offres et les enregistre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.



Après avoir éliminé les candidatures et offres incomplètes, inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont triées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Pour attribuer le marché, le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires qui sont pondérés par ordre décroissant.

Les critères suivants sont retenus avec des pourcentages de pondération :

- ✓ La proposition financière (note sur 40)
- ✓ Proposition technique (note sur 50)
 - Déroulé, supports d'animation, outils de médiation (20pts)
 - Compréhension de la demande (10 pts)
 - Coordination (5 pts)
 - Moyens humains (5 pts)
 - Evaluation/reporting de la prestation (5 pts)
 - Connaissance du territoire (5 pts)
- ✓ Référence/expérience (note sur 10) :
 - Profil des intervenants (5 pts)
 - Expérience (5 pts)

Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables l'appel d'offres est déclaré sans suite ou infructueux par la commission d'appel d'offres. La date limite de réponse aux offres est fixée au 16/06/2026, 17 heures.

Après attribution, le pouvoir adjudicateur vérifie que l'attributaire répond aux conditions préalables à la signature du marché indiquées ci-après. Il avise alors, par écrit, les candidats non retenus et notifie le marché à l'attributaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite sans avoir à se justifier.



Article 7 – Condition suspensive liée au financement

- ✓ Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que, bien que le marché puisse être attribué à l'issue de la procédure, son exécution est subordonnée à l'obtention effective d'une subvention destinée à financer la prestation.
- ✓ Si la subvention est attribuée en totalité, le marché sera exécuté conformément aux stipulations contractuelles.
- ✓ Si la subvention est attribuée partiellement, le pouvoir adjudicateur pourra : soit réduire le périmètre des prestations à réaliser, dans le respect des règles de modification des marchés prévues par le Code de la commande publique, soit décider de ne pas ordonner le commencement des prestations.
- ✓ En cas de non-attribution ou de financement insuffisant, le pouvoir adjudicateur pourra limiter ou annuler l'exécution du marché sans que cela ouvre droit à indemnité, compensation ou recours pour le titulaire.
- ✓ Cette condition suspensive est expressément portée à la connaissance des candidats dès la phase de consultation, conformément aux principes de transparence et d'égalité de traitement.
- ✓ Le pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire la décision de mise en œuvre totale, partielle ou nulle du marché, en motivant cette décision par le niveau de financement obtenu.